

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 21 juillet 2026

N° 2026/41

Arrêté de réglementation de circulation pour installation d'un échafaudage

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Renard maçonnerie- 72140 Sillé-le-Guillaume ;

Considérant les travaux d'enduit à la Méz'Asso, 3, route du Mans ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrête

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

ARTICLE 2 – Restriction de circulation

Au 3, route du Mans, l'installation d'un échafaudage est nécessaire engendrant une voie de circulation réduite de moitié en raison des travaux d'enduit à la Méz'Asso.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Renard maçonnerie, responsable des travaux.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet le lundi 21 juillet et durant une période de 10 jours

Fait à **Mézières sous Lavardin**,

Le 21 juillet 2026,

Mme Le Maire,

Linda Poirier

